

01 B 614

**2GCOM**

**Société à responsabilité limitée au capital de 7.700 €**

**Siège social : Château de Bersol, 218 / 228, Avenue du Haut Lévêque 33660 PESSAC  
434 865 242 RCS BORDEAUX**

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE  
Le 29/08/2012 Bordeaux n°2012/1 879 Case n°2  
Enregistrement 375 € Pénalités  
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent administratif des finances publiques

Le **07 SEP. 2012** **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 24 AOUT 2012**  
sous le N°...**14713**.....

L'an deux mil douze, et le vingt-quatre août, à quatorze heures,

L'associé unique, la société NUADA, a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social de 30.000 € par création de 3.000 parts nouvelles par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Francis CAUDAL, préside la séance en qualité de gérant de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- Le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées à l'associé unique non-gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Ext 13082  
Thierry C...  
Agent administratif  
des finances publiques  
11/11/12

### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €), pour le porter de SEPT MILLE SEPT CENT EUROS (7.700 €) à TRENTE SEPT MILLE SEPT CENT EUROS (37.700 €), par création de TROIS MILLE (3.000) parts nouvelles, à libérer par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de TROIS MILLE (3.000) parts nouvelles de DIX EUROS (10,00 €) à libérer par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

### **DEUXIÈME DECISION**

L'associé unique constate que les TROIS MILLE (3.000) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10,00 €) nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €), se trouvent dès à présent souscrites par compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur la société, à hauteur de ce montant, comme en atteste le bulletin de souscription de la société NUADA, en date de ce jour.

L'associé unique constate que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées à la société NUADA ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

En conséquence l'augmentation du capital social de 30.000 € est définitivement et régulièrement réalisée.

### **TROISIEME DECISION**

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SEPT MILLE SEPT CENT EUROS (37.700 €) divisé en TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX (3.770) parts sociales de 10,00 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3.770 et attribuées en totalité à l'associé unique, la société NUADA.

**QUATRIEME DECISION**

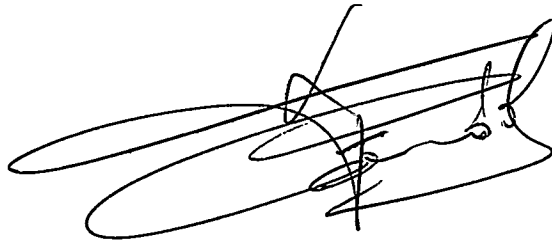
L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

**Pour NUADA, l'associé unique  
Le gérant  
Francis CAUDAL**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name Francis CAUDAL.